

RÈGLEMENT

1. **arsia+** est une caisse de solidarité interne à l'ARSIA qui cherche à encourager les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable et solidaire en proposant à ses adhérents des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins de la collectivité.
2. **arsia+** est réservé exclusivement aux adhérents en ordre de cotisation.
3. L'accès à **arsia+** est volontaire et accessible à tous les éleveurs de bovins, porcs, ovins, caprins, cervidés et camélidés qui répondent aux exigences sanitaires et de traçabilité imposées par la législation.
4. Pour bénéficier des avantages de **arsia+**, l'éleveur doit :
 - être membre de l'ARSIA
 - s'acquitter annuellement d'une cotisation calculée sur base du nombre d'animaux présents dans l'exploitation au cours de chaque année.
 - envoyer les biopsies auriculaires prélevées sur les veaux à la naissance à l'Arsia en vue d'alimenter la biothèque (conservation de l'ADN et même pour ceux ne réalisant plus le dépistage virologique BVD). Aucun frais ne sera facturé à l'éleveur pour cette mise en biothèque qui permettra d'offrir de nouveaux services..

L'adhésion à **arsia+** se fait obligatoirement pour TOUTES les espèces (bovins, porcs, ovins, caprins, cervidés et camélidés) présentes dans l'exploitation. La période de couverture débute le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

La première année de l'adhésion, le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de la date d'adhésion par rapport à l'échéance du 1^{er} juillet.

5. L'accès aux avantages intervient dès que l'adhérent aura payé la cotisation correspondant au montant de la cotisation annuelle pour chaque espèce, sans effet rétroactif sur les prestations antérieures à la date d'adhésion.

Celui qui reprend une exploitation existante pourra, s'il le désire, bénéficier des mêmes droits que l'exploitant précédent, mais moyennant le retour du formulaire d'inscription.

6. L'adhésion se renouvelle automatiquement chaque année à la date du 1^{er} juillet de l'année suivante pour une durée d'un an sauf si l'éleveur retire son adhésion officiellement par écrit au moins deux mois avant l'échéance.

7. En cas de non paiement, l'adhésion à **arsia+** est suspendue de plein droit. Elle redevient effective dès paiement.

8. En cas de cessation d'activité, les cotisations de l'année ne sont pas remboursées.

9. Un éleveur qui n'habite pas en Wallonie peut bénéficier des avantages de **arsia+** pour autant qu'il se soit acquitté des mêmes droits d'inscription qu'un membre adhérent classique.

Il ne pourra cependant pas bénéficier des avantages accordés pour les tâches officielles relevant des autorités de l'endroit où il habite (analyses officielles, tâches liées à l'identification).

10. Les ristournes sont accordées automatiquement à ceux qui y ont droit, moyennant le respect des règles relatives aux actions proposées.

11. Le Conseil d'Administration de l'ARSIA fixe le montant des cotisations et détermine les prestations qui bénéficient d'une réduction ainsi que du montant des réductions.

Le tarif est disponible sur le portail Cerise.

12. Sur décision du Conseil d'Administration, seront exclus de **arsia+**, les éleveurs qui se sont rendus coupables d'infractions graves aux lois relatives à l'objet de **arsia+** ou qui par leur comportement ont atteint gravement à l'honneur et la bienséance.

ARSIA ASBL
Allée des artisans 2
5590 Ciney



Arsia
asbl



ÉDITION 2025



arsia+ est une caisse de solidarité interne à notre asbl qui encourage les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable, en proposant des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins du secteur.

OBJECTIFS

- Renforcer la solidarité dans les filières santé et identification animales
- Augmenter l'éventail des services à l'attention des adhérents
- Favoriser les actions développées par l'ARSIA dans le but d'améliorer le niveau sanitaire et la traçabilité du cheptel wallon

AVANTAGES

Complémentaire aux fonds existants, **arsia+** est réservé exclusivement aux matières non traitées par les autorités et/ou les fonds officiels, à savoir :

- Ristournes sur les analyses vétérinaires
- **ACTIONS « SANTÉ »**
 - » Intervention dans les actions de défense sanitaire, par exemple : plan de lutte paratuberculose, plan de contrôle BVD, kits autopsies
 - » Intervention sur le coût des ramassages de cadavre pour autopsie
 - » Assistance vétérinaire, à la demande du vétérinaire d'exploitation
- **ACTIONS « TRAÇABILITÉ »**
 - » Assistance gratuite en Identification et Enregistrement
 - » Assurance sur les pertes de documents lors d'échanges postaux

RISTOURNES POUR LES ÉLEVEURS WALLONS

En plus des ristournes sur le prix des analyses que vous pouvez consulter via votre compte CERISE, voici des actions supplémentaires décidées par notre organe d'administration, valables pour 2025.

TARIFS 2025	Exemples de prestation	Prix non-cotisant*	Prix cotisant**
	BVD naissance (biopsie oreille)	6,94 €	5,46 €
	Kit autopsie bovin - de 300 kg	323,34 €	15,00 €
	Kit autopsie petits ruminants	191,76 €	25,00 €
	Kit autopsie porc	193,43 €	26,03 €
	Kit achat / vente bovin	45,80 €	11,51 €
	Abonnement parasitaire Bovins	832,59 €	167,25 € (si contrat)
	Abonnement parasitaire OCC «full»	709,39 €	203,85 € (si contrat)
	Abonnement parasitaire OCC «starter»	418,01 €	138,47 € (si contrat)

* D'autres interventions et actions s'ajoutent à ces exemples.
Consultez le tarif ainsi que les actions pour 2025 sur www.arsia.be/actions-arsia/

* Prix appliqué pour un éleveur non cotisant et non wallon

** Prix avec aides **arsia+** et **Région Wallonne** pour un éleveur cotisant wallon

COTISATIONS



1€ par animal recensé



0,21€ par animal recensé +
montant forfaitaire de 10 € par troupeau.

Le détenteur qui détient une combinaison d'un troupeau d'ovins et de caprins dans un même établissement, ne paie que 1 montant forfaitaire de 10€.



0,02 € par emplacement déclaré

TARIFS 2025



Comment y adhérer ?

- En payant votre cotisation de membre à l'Arsia
- En nous renvoyant le formulaire ci-dessous dûment complété

Remarques

- Les avantages sont effectifs dès le paiement des cotisations.
- Sans le formulaire d'inscription rempli et signé, nous ne pourrions malheureusement pas vous considérer comme bénéficiaire des avantages de **arsia+**.

Formulaire d'inscription

Nom du responsable :

Prénom :

Adresse :

Tel. : GSM :

E-mail :

IMPORTANT !

COLLER ICI VOTRE ÉTIQUETTE TROUPEAU

Pour les détenteurs OCC, mentionnez votre numéro de troupeau :

N° de troupeau : B E -

N° de TVA 1 :

N° de TVA 2 :

N° de TVA 3 :

- Je déclare adhérer à ARSIA+, avoir pris connaissance et accepter le règlement (au dos de ce document) ainsi que les conditions générales (disponibles sur www.arsia.be).
- Je m'engage à payer mes cotisations de membre à l'Arsia (2,5€) ET à ARSIA+ (voir tarif ci-contre)

Date :

Signature

MERCI DE RENVoyer CE FORMULAIRE, SOIT PAR :
Courrier : Arsia asbl - Allée des Artisans 2 - 5590 Ciney
E-mail : arsia@arsia.be